

**Vous avez des questions concernant
le PROTOCOLE DE REPRISE ?**

La CFTC apporte des réponses à vos principales questions

**Et si vous avez encore des questions,
n'hésitez pas à nous contacter !**

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Q : Quelle population est concernée par le calendrier des reprises ?

R : Les personnels Airbus et Sous-Traitants sont concernés. Toutes les personnes asymptomatiques seront autorisées à revenir travailler sur site.

Q : Le Télétravail sera-t-il encore à prioriser à partir du 11 mai ?

R : **Oui, les précédents principes en vigueur sont maintenus, y compris le recours prioritaire au Télétravail. La validation se fait en accord avec le Manager.**

Q : Sera-t-il possible de combiner Télétravail et "travail sur site" en fonction des contraintes liées à la reprise ?

R : **Oui, en accord avec le Manager et sous réserve de l'organisation mise en place. Le découpage doit se faire à la journée ou à la semaine.**

Q : Le retour sur site se fera-t-il sur la base du volontariat ?

R : Dans ce contexte de crise, Airbus reste responsable de l'organisation du travail mais de la souplesse est accordée au Manager pour en discuter avec le salarié.

Q : Le port du masque sera-t-il obligatoire ?

R : **Non, mais les Managers pourront l'imposer si les règles de distance ne peuvent pas être respectées ou si les règles de confinement l'imposent.**

Il est rappelé que le port d'un masque personnel est possible mais qu'il ne constitue pas un EPI et ne dispense pas de respecter toutes les mesures barrières.



Q : Airbus va-t-il fournir aux salariés sur site les moyens de protection (masques, gel, lingettes, etc.)

R : Oui, sur demande. Chaque secteur à la possibilité de commander du gel hydro-alcoolique, des masques chirurgicaux quand cela est absolument nécessaire, des lingettes désinfectantes et des thermomètres.

Q : Ces moyens de protection (hors masques) seront-ils individuels ou collectifs ? (distributeurs de gel dans les cages d'escalier, ascenseurs, portes, etc.) ?

R : Les lingettes seront distribuées en fonction des besoins par salarié et par jour. Le gel sera mis à disposition aux entrées des bâtiments, des "open-space", dans les couloirs, les sanitaires ou à proximité des imprimantes, la plupart du temps dans des bouteilles de 1 litre.

Q : Qui distribuera ces protections ?

R : Les EPI de protection seront distribués par les Managers en fonction des spécificités des postes de travail et des difficultés constatées pour respecter la distance d'un mètre.

Q : Quelles sont les mesures et les recommandations pour l'occupation des bureaux dans le cas d'équipes rouge/bleu ?

R : Des garants des règles ("Rule Keeper") seront nommés dans les différents secteurs (1/25 en Production et 1/50 en secteur Tertiaire) et des Managers référents seront désignés pour organiser la reprise, en lien avec les services HSE. Leurs noms seront précisés aux équipes pour avoir accès à toutes les communications en temps réel.

Q : Quelles sont les principales difficultés à prendre en compte (humaines, dans les bâtiments, autre...) ?

R : Pour les secteurs de Production, la priorité est bien entendu le port obligatoire des EPI relatifs au poste occupé mais le masque chirurgical doit être porté en permanence lorsque le salarié ne peut garantir la distance sociale pendant toute sa présence sur le poste.

Pour les secteurs tertiaires, la priorité est avant tout le respect des règles de distanciation.



Q : A quelles fréquences seront nettoyés les sanitaires et les bureaux ?

R : En zone tertiaire, le nettoyage et la désinfection des sols, portes, interrupteurs, bureaux, rampes d'escaliers, couloirs et sanitaires, auront lieu 2 fois par jour (3 fois par jour pour les ascenseurs). Dans les zones de production, il a été établi un protocole de nettoyage.

Q : Les douches seront-elles ouvertes et accessibles pour ceux qui viennent à vélo ?

R : Les douches peuvent être ré-ouvertes en adressant une demande au service Facility Management (faire une "myFM") afin d'en assurer le nettoyage et la désinfection quotidienne.

Q : Pour les personnes fragiles ou en garde d'enfant (profession médicale, ex-AMELI, conjoint enseignant, membre de la famille en quatorzaine, etc.) quelles mesures vont être appliquées (Télétravail, Congé Payé, Activité partielle, autre...) ?

R : Des déclarations sur l'honneur sont à remplir pour toute personne ne pouvant pas se rendre sur site et ne pouvant pas faire de télétravail. Par principe, ces personnes se verront soumises aux mesures d'activité partielle.

Q : Mon conjoint est personnel soignant. Puis-je venir sur site à partir du 11 mai ?

R : **Oui**, à partir du moment où je suis asymptomatique. Dans un tel cas, il est préférable de privilégier le télétravail si possible.

**Nous vous transmettons avec ce tract
un LOGIGRAMME sur la reprise du 11 mai**

**Nous vivons tous un moment particulier et difficile,
que ce soit au niveau personnel ou professionnel,
social, individuel ou encore collectif**

**La CFTC est là pour vous informer et vous soutenir
Ne restez pas seuls, rejoignez-nous !**

#TELECHARGEZ NOTRE APPLI CFTC

